

De : [Christine Duguay](#) pour le compte de [Yvan Gendron](#)
A : [MSSS - Secrétariat administratif](#)
Objet : TR: Responsabilité civile et professionnelle des médecins spécialistes
Date : 27 avril 2020 09:06:40

De : Présidente <presidente@fmsq.org>

Envoyé : 27 avril 2020 08:59

À : Présidente <presidente@fmsq.org>; Yvan Gendron <yvan.gendron@msss.gouv.qc.ca>

Cc : Lucie Opatrny (MSSS - DGAUMIP) <lucie.opatrny@msss.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Responsabilité civile et professionnelle des médecins spécialistes

Monsieur le sous-ministre,

Nous donnons suite à notre correspondance du 23 avril 2020, dans laquelle nous demandions au MSSS de confirmer l'étendue de la protection juridique offerte aux médecins dans le cadre de leurs interventions en CHSLD-RI-RTF et RPA. Nous voulions vous aviser des recommandations formulées à nos membres aujourd'hui, dans l'attente de votre réponse. Ces recommandations se lisent comme suit :

Chers membres,

Plusieurs d'entre vous avez manifesté de l'inquiétude à l'égard de votre responsabilité potentielle dans le cadre de vos interventions en CHSLD ou dans un autre type de résidence pour personnes âgées, qu'elle soit publique ou privée. Nous voulions vous rassurer à cet égard. En effet, nous prenons toutes les démarches nécessaires pour faire en sorte que cela ne soit pas une préoccupation additionnelle pour vous. En particulier :

- 1. Nous avons obtenu confirmation écrite de la part de l'ACPM qu'elle protégera tout geste posé par le médecin, qu'il soit de nature médicale, infirmière ou autre et qu'il soit posé dans un établissement public ou privé, pourvu que ce geste soit posé dans le cadre de l'aide extraordinaire qui est donnée dans le cadre de la pandémie. La seule exception à l'égard de cette protection touche aux gestes de nature administrative qui pourraient être posés par les médecins. L'ACPM ne protégera donc pas les gestes posés par le médecin dans des fonctions de gestionnaire, de chef d'équipe ou plus généralement, dans le cadre de l'organisation des ressources.*
- 2. Nous avons également demandé au MSSS de confirmer par écrit qu'il s'engage à prendre fait et cause pour le médecin spécialiste et à assurer sa défense dans toute réclamation dirigée contre lui qui résulte de l'exercice des tâches qu'il accomplit dans le cadre de ses interventions en CHSLD-RI-RTF et RPA ainsi qu'à le tenir quitte et indemne de tous dommages, frais et dépenses qui y sont reliés, sauf en cas de faute intentionnelle ou de faute lourde. Cette protection offrirait la même protection que celle assurée par l'ACPM mais inclurait également, en sus, une protection pour les gestes de nature administrative qui pourraient être posés par les médecins.*

En raison de ce qui précède, vous pouvez être rassurés par le fait que vous êtes couverts par l'ACPM pour toute vos interventions directes auprès des patients en CHSLD ou dans un autre type de résidence pour personnes âgées, qu'elle soit publique ou privée, peu importe qu'il s'agisse d'une intervention médicale ou non. Par contre, nous vous recommandons, au moins jusqu'à ce que nous ayons obtenu les confirmations requises de la part du MSSS, de ne pas assumer de rôle administratif ou de gestion dans le cadre de vos interventions en CHSLD ou dans un autre type de résidence pour personnes âgées.

Dès que nous aurons obtenu une confirmation écrite de votre part de l'étendue de l'engagement du

MSSS à l'égard des gestes posés par les médecins spécialistes en CHSLD-RI-RTF et RPA, particulièrement dans un rôle administratif ou de gestionnaire, nous modifierons nos recommandations à nos membres en conséquence.

Par ailleurs et comme vous le savez, le Collège des médecins du Québec, l'Ordre des infirmières et infirmier du Québec, l'Ordre des infirmières et infirmier auxiliaires du Québec et l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec ont émis des recommandations concernant les interventions de leurs membres en période pandémique, et ce, peu importe le milieu d'intervention et donc incluant en CHSLD-RI-RTF et RPA. Selon ces ordres professionnels, « [u]n soignant qui, ne disposant pas de l'EPI adapté, devrait renoncer à prodiguer un soin à un patient pour se protéger », entre autres recommandations. Nous tenions à vous assurer que ces recommandations ont été communiquées à l'ensemble de nos membres et que ces derniers ont été informés de la nécessité de se plier à ces recommandations.

Je vous prie d'agréer, monsieur le sous-ministre, l'expression de mes salutations les meilleures,



FÉDÉRATION
DES MÉDECINS
SPÉCIALISTES
DU QUÉBEC

Diane Francoeur, M.D., FRCSC, MHCM

Présidente
Fédération des médecins spécialistes du Québec

514 350-5032 ou 1 800 561-0703

514 350-5010

fmsq.org

De : Présidente

Envoyé : 23 avril 2020 09:13

À : Yvan Gendron <yvan.gendron@msss.gouv.qc.ca>

Cc : 'Lucie Opatrny (MSSS - DGAUMIP)' <lucie.opatrny@msss.gouv.qc.ca>

Objet : Responsabilité civile et professionnelle des médecins spécialistes

Monsieur le sous-ministre,

Nous donnons suite à votre correspondance du 18 avril dernier intitulée « INFORMATIONS IMPORTANTES: Résumé des échanges au CGR et autres actions majeures en cours FMSQ et FMOQ ». Comme vous le savez, les membres de la FMSQ ont répondu en grand nombre à l'appel du gouvernement en lien avec la crise importante d'effectifs en CHSLD-RI-RTF et RPA. Comme vous le soulignez dans votre correspondance, « [...] il est fort possible que ces personnes ne fassent pas les actes en fonction de leur profession ou leurs origines puisqu'elles viennent compléter l'équipe pour l'ensemble des tâches à accomplir. » Or, je puis vous assurer que dans le cadre de telles interventions, elles seront effectuées au meilleur de leurs compétences et aptitudes.

Ce contexte peut toutefois donner lieu à des situations où la responsabilité civile et professionnelle des médecins spécialistes pourrait être engagée. Nous vous demandons donc de confirmer par écrit que le MSSS s'engage à prendre fait et cause pour le médecin spécialiste et à assurer sa défense dans toute réclamation dirigée contre lui qui résulte de l'exercice des tâches qu'il accomplit dans le cadre de ses interventions en CHSLD-RI-RTF et RPA ainsi qu'à le tenir quitte et indemne de tous dommages, frais et dépenses qui y sont reliés, sauf en cas de faute intentionnelle ou de faute lourde. Cet engagement du MSSS serait semblable à celui souscrit par ce dernier dans le cadre de la Lettre d'entente 238 et dans le cadre de l'Arrêté numéro 2020-022 de la ministre de la

Santé et des Services sociaux en date du 15 avril 2020, en ce qui a trait à certains étudiants et professionnels de la santé retraités.

Je vous prie d'agréer, monsieur le sous-ministre, l'expression de mes salutations les meilleures,



Diane Francoeur, M.D., FRCSC, MHCM

Présidente

Fédération des médecins spécialistes du Québec

 514 350-5032 ou 1 800 561-0703

 514 350-5010

 fmsq.org

Fédération des médecins spécialistes du Québec, 2, Complexe Desjardins – porte 3000, Montréal (Québec) H5B 1G8, 514 350-5000

Ce message pourrait contenir des éléments à caractère commercial. Dans cette éventualité, si vous ne désirez plus recevoir de message électronique commercial de la FMSQ, nous écrire à l'adresse desabonnementcommercialfmsq@fmsq.org en indiquant vos nom et prénom.

Avis relatif à la confidentialité

Le présent courriel et tout fichier qui y serait joint sont à l'usage exclusif du destinataire visé par ce courriel ou du mandataire chargé de le lui transmettre. Leur contenu est confidentiel et peut comporter des renseignements protégés. Toute utilisation, diffusion ou copie non autorisée du contenu est strictement interdite. Si vous n'êtes pas le destinataire désigné de ce courriel ou si vous l'avez reçu par erreur, veuillez en informer immédiatement l'expéditeur de ce message et supprimer de façon permanente le présent courriel et tout fichier qui y est joint en vous abstenant d'en faire une copie, d'en divulguer le contenu ou d'y donner suite.